

Taxe d'accise

Je tiens à lui signaler que s'il veut bien se donner la peine de marcher jusqu'à l'autre coin de rue pour se rendre à la Galerie nationale, il verra à l'extérieur un grand panneau annonçant l'exposition actuelle. Il s'agit d'une exposition sur l'art de la lithographie au XIX^e siècle en France.

[Français]

L'art de la pierre; c'est peut-être commode aussi que le ministre se nomme Pierre!

[Traduction]

Mais le ministre nie farouchement que ces œuvres sont de l'art et il soutient qu'on aurait dû parler d'exposition des produits manufacturés en France au XIX^e siècle. Ces œuvres sont exposées à la Galerie nationale aujourd'hui, et il prétend que ce n'est pas de l'art. Pour lui, les reproductions qu'on y voit ne sont pas de l'art. Parce que le ministre des Finances en sait beaucoup plus long que la Galerie nationale ou qu'il se croit plus compétent que les gouvernements et les spécialistes en matière d'art, voilà ce que le gouvernement actuel se propose de faire. Il va imposer une taxe de 9 p. 100 sur la vente de lithographies, de gravures sur bois, de sérigraphies, de gravures sur zinc, de gravures sur cuivre et de toute gravure originale qui, jusqu'à maintenant, étaient exemptées de la taxe de vente.

Il semble que l'on justifie cette initiative en prétendant qu'il est très difficile d'établir une distinction entre une gravure originale et une reproduction mécanique. Si c'est tellement compliqué, soyons généreux pour l'artiste. Si un douanier ou un percepteur d'impôts a peine à établir une distinction entre une affiche d'Elvis Presley et une gravure d'Alex Colville parce qu'il ignore si l'une des deux est une reproduction mécanique ou qu'il ne connaît pas le sens du terme reproduction, il ne faut pas que l'artiste en soit victime.

Je tiens à dire à l'appui de notre motion que le gouvernement s'est fait expliquer quantité de fois ce qu'est une impression originale et ce que ce terme signifie en général pour les spécialistes. Les artistes savent de quoi il s'agit, ce que cela représente. C'est une notion qui est couramment comprise. Dans un récent numéro du bulletin publié par le Conseil canadien de la gravure et du dessin—le n° 3 du volume 3—Walter Jule en donne justement une définition. J'aimerais citer un passage de cet article. On peut lire ceci à la page 4:

Une impression originale est une œuvre d'art qui doit répondre aux quatre conditions suivantes:

1. L'artiste, seul ou en équipe, doit avoir créé l'original ou les originaux en gravant ou en sculptant la plaque, la pierre, le morceau de bois ou tout autre matériau qui est utilisé pour l'impression.
2. L'image est créée par impression et ne doit pas être une reproduction d'une image déjà existante en partie ou en totalité sous une autre forme.
3. L'épreuve est réalisée à partir du matériau utilisé par l'artiste ou selon ses instructions.
4. L'artiste donne son avis sur l'épreuve finale.

J'en ai parlé avec le ministre des Finances, avec le ministre d'État aux Finances (M. Bussièrès) et avec des fonctionnaires du ministère des Finances. Des représentants des milieux artistiques et des artistes canadiens ont fait de même. Le ministre a échangé de nombreuses lettres avec M. Robertson de l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada. Toutes ces personnes ou ceux d'entre nous qui ont proposé l'amendement auraient été trop heureux de discuter avec le

ministre; au cas où il aurait avoué ne pas aimer notre amendement ou être chagriné par un détail quelconque, ou encore aurait souhaité que l'on y apporte des améliorations, nous nous serions fait un plaisir d'en discuter et de négocier en vue de défendre ce principe important.

Ce n'est pas le genre de principe qui fait les titres des journaux. Ce n'est pas non plus un principe qui fait grincer des dents. Le gouvernement a raison de penser pouvoir s'en sortir. Certes, les milieux artistiques vont s'insurger, les propriétaires de galeries d'art également, et peut-être quelques collectionneurs, mais le gouvernement va dire qu'il ne s'agit là que d'une minorité. Alors, qu'importe? Le gouvernement affirme qu'il ira de l'avant parce que c'est plus facile et c'est aussi plus commode d'un point de vue administratif de taxer tout le monde.

Je suppose que si nous vivions dans une société totalement monolithique, on pourrait facilement se résigner en disant: «C'est bon, puisque le gouvernement en a décidé ainsi, il faut s'y conformer.» Au moment où le secrétaire d'État (M. Fox) se lèvera ce soir pour voter contre la proposition en disant qu'il ne peut pas accepter ce principe, ce faisant, il fera fi des obligations qu'on reconnaît généralement aux ministres de la Culture du monde occidental. Si lui et son gouvernement décident qu'il n'est pas question de s'aventurer là-dedans aujourd'hui, ils insultent la logique et font fi des conclusions auxquelles en est arrivée toute personne qui a réfléchi, c'est-à-dire qu'il existe une distinction entre une œuvre d'art, soit le produit de la créativité d'une personne qui exerce dans l'art de la gravure, et la reproduction mécanique, photographique ou autre d'une œuvre d'art. Il y a une différence entre ces deux cas. Il existe une différence entre l'art de la gravure qui fait l'objet d'une exposition présentement à la Galerie nationale du Canada, et la reproduction d'un poster d'Elvis Presley. Il existe une distinction entre cela et les bernaches et les canards pour lesquels le gouvernement a payé des millions de dollars pour dire à nos concitoyens qu'ils sont Canadiens, comme s'ils ne le savaient pas déjà.

Je tiens à dire au ministre que l'expérience que j'ai acquise en abordant ce problème m'a appris davantage sur la façon dont le gouvernement fonctionne ou ne fonctionne pas que bien d'autres expériences que j'ai vécues. Nous avons eu des entretiens avec les groupes intéressés. Nous avons eu des discussions avec les fonctionnaires concernés et nous avons tenté de leur expliquer cette distinction fondamentale qui est généralement acceptée et qui fait partie intégrante de notre système fiscal. Je suis absolument renversé que le gouvernement ne puisse faire cette distinction.

Savez-vous pourquoi le gouvernement ne peut faire la distinction, monsieur l'Orateur? C'est parce qu'il a décidé qu'il était administrativement trop difficile de tenir compte des nombreux moyens d'expression auxquels les artistes ont recours aujourd'hui. Tout ce que cela prouve, c'est que l'administration de notre régime fiscal ne parvient pas à suivre l'évolution mondiale. Au lieu de se servir de son jugement, de son imagination et de son sens de la culture pour aborder ce problème, le gouvernement prend l'attitude béotienne qui consiste à dire: «Si ça bouge, c'est taxable.» Telle est son attitude.